



PUBLIC

Compte rendu de la réunion du caucus préparatoire de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 6 juin 2023 à 9 h10 à laquelle sont présents, madame la mairesse France Bélisle, mesdames et messieurs les conseillers-ères, Steven Boivin, Gilles Chagnon, Caroline Murray, Bettyna Bélizaire, Anik Des Marais, Jocelyn Blondin, Steve Moran, Marc Bureau, Isabelle N. Miron, Louis Sabourin, Tiffany-Lee Norris Parent, Mike Duggan, Olive Kamanyana, Daniel Champagne, Alicia Lacasse-Brunet, Jean Lessard, Mario Aubé et Edmond Leclerc formant quorum du comité.

Est absent, monsieur le conseiller Denis Girouard.

Monsieur le conseiller Steven Boivin préside la séance.

Sont également présents, mesdames et messieurs André Turgeon, directeur général adjoint, Gestion des actifs et des projets, Yess Gacem, directeur général adjoint, Relations citoyennes et communautés, Christian Tanguay, directeur général adjoint, Services administratifs, Catherine Marchand, directrice générale adjointe, Développement durable, Andrée Loyer, directrice exécutive, Martin Dalpé, directeur de cabinet, Martin Bisson, Daniel Feeny, attachés politiques, M^e Véronique Denis, greffière et M^e Camille Doucet-Côté, assistante-greffière, ainsi que Stéphan Amyot, directeur, Biens immobiliers, Carl Beauchemin, directeur par intérim, Urbanisme et développement durable, M^e Séléna Beaumont-Demers, Chef d'unité - Accès à l'information, Catherine Bellemare, directrice territoriale, centre de services de Hull, Marie-Hélène Rivard, directrice, Communications, Alexandra Boivin, directrice, Évaluation, Amélie Bourgon, directrice, Approvisionnement responsable, Linda Brouillette, directrice, Ressources humaines, Sonia Béland, directrice, Bureau de la sécurité civile, Rita Chahine, Infrastructures et projets, Geneviève D'Amours, directrice territoriale, centre de services d'Aylmer, Denis Doucet, directeur, Sécurité incendie, Yvan Moreau, directeur territorial, centre de services de Gatineau et Mario St-Pierre, directeur, Finances.

CAUP20230606-P1 VOTE PAR INTERNET – ÉLECTIONS 2025

Présentation par M^e Véronique Denis, accompagnée de M^e Séléna Beaumont-Demers.

Les objectifs de la présentation sont de :

- présenter le projet-pilote de vote par Internet de 2025;
- obtenir une orientation pour le suivi du dossier à la Ville de Gatineau.

Plan de la présentation :

- Paramètres du projet;
- Processus et fonctionnement du vote par Internet;
- Gouvernance et adhésion;
- Orientation et échéancier.

Une période de questions et de commentaires a lieu.

Monsieur le conseiller Steve Moran trouve l'idée d'un vote par internet très intéressante. Il émet toutefois des doutes quant aux « fausses bonnes idées ». Sa préoccupation concerne sur la sécurité et l'authenticité des résultats. Il considère qu'il existe encore beaucoup d'incertitude en raison du manque d'information.

Madame la conseillère Isabelle N. Miron a quelques questions sur les critères de sélection des districts qui peuvent se qualifier au vote par internet. Elle souhaite des précisions sur le critère concernant les élections par acclamation dans les dernières années.

Monsieur le conseiller Mario Aubé se questionne sur le processus et l'organisation de la tenue d'un vote par internet. Notamment, il fait mention de la possibilité que des personnes pourraient « aider » leurs proches, qui ne votent pas normalement, à voter en les aidant à entrer les informations nécessaires dans leur appareil mobile.

Madame la conseillère Anik Des Marais indique qu'Élections Québec et Élection Canada sont reconnus mondialement pour leur transparence et leurs systèmes électoraux. Elle exprime toutefois sa préoccupation sur le fait que l'enjeu principal du vote par internet soit que les gens puissent voter deux fois. Elle demande si le vote électronique sur place a fait l'objet de discussion.

M^e Véronique Denis mentionne que cet aspect de la question n'a pas été étudié. En ce qui a trait à la sécurité, l'enjeu est au niveau logistique des systèmes informatiques qui n'arriveraient pas à communiquer ensemble. Elle confirme que l'objectif du projet pilote n'est pas d'augmenter la participation citoyenne, mais de diversifier les moyens de votation.

Monsieur le conseiller Edmond Leclerc aimerait obtenir toutes les informations pertinentes au moment de prendre la décision. Il est préoccupé par l'authenticité du vote et la confidentialité de ce dernier advenant qu'il soit possible de voter sur nos appareils mobiles.

M^e Denis mentionne comprendre les enjeux soulevés et avise de la possibilité que le DGEQ puisse faire une présentation plus en détail sur les aspects plus techniques de ce dossier.

Madame la conseillère Olive Kamanyana comprend que le projet pilote vise à essayer de nouvelles alternatives. Dans le cas de la tenue d'une élection, les erreurs commises pourraient avoir un impact sur les résultats démocratiques. Elle se demande si le DGEQ a mis en place un processus pour gérer ces possibles dérapages.

M^e Denis indique que le DGEQ a une équipe entièrement dédiée au vote par internet et il tient en compte toutes les préoccupations soulevées par les membres du conseil.

Le caucus préparatoire est suspendu à 9 h 35.

Reprise du caucus préparatoire à 9 h 55.

CAUP20230606-P2 CAUCUS PRÉPARATOIRE

Discussions sur les items inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal du 6 juin 2023.

3.1 Projet numéro 133858 - Dérogation mineure - Construire un bâtiment à usage résidentiel et commercial de 6 à 10 étages - 218, boulevard Maisonneuve (nouvelle adresse) - District électoral de Hull-Wright - Steve Moran

Monsieur le conseiller Steve Moran précise que cet item concerne le projet de l'îlot de la caserne. La dérogation mineure demande de permettre des balcons d'une profondeur de 1,4 m et alors que le CCU propose une profondeur de 1,5 m. Il veut des éclaircissements sur quoi les membres du conseil voteront.

Monsieur Carl Beauchemin mentionne que la demande initiale présentée par le requérant consistait de passer de 1,8 m à 1,4 m. Le Comité consultatif d'urbanisme a quant à lui recommandé une profondeur de 1,5 m. Il est possible d'accorder une dérogation mineure à 1,5 m au lieu de 1,4 m. Cette demande concerne uniquement 10 balcons.

3.2 Projet numéro 133856 - Usage conditionnel - Construire un bâtiment de 298 logements - 218, boulevard Maisonneuve (nouvelle adresse) - District électoral de Hull-Wright - Steve Moran

Monsieur le conseiller Steve Moran propose d'appuyer la demande d'usage conditionnel. Il mentionne que des discussions sont en cours afin que la promesse de vente actuellement en négociation prévoie plus d'unités de logement social. Dans ces conditions, il recommande d'appuyer cet item.

3.3 Projet numéro 133207 - Usage conditionnel - Autoriser un terrain de stationnement temporaire pour automobiles pour une durée supplémentaire de cinq ans - 3, rue Eddy - District électoral de Hull-Wright - Steve Moran

Monsieur le conseiller Steve Moran propose de retirer l'item à la suite de discussions tenues avec le requérant.

Madame la mairesse France Bélisle appuie la demande de retrait et précise que le promoteur est d'accord à ce que l'on retire cet item pour permettre de clarifier ce dossier une bonne fois pour toute.

Monsieur le président Steven Boivin demande si des élus souhaitent s'opposer au retrait. Aucun vote n'est demandé. L'item 3.3 est retiré de l'ordre du jour pour un report à un conseil municipal ultérieur.

3.5 Projet numéro 133987 - Dérogation mineure - Réduire la largeur minimale d'une allée de circulation intérieure - 114, rue Montcalm - District électoral de Hull-Wright - Steve Moran

Monsieur le conseiller Steve Moran indique que la dérogation mineure a pour but de réduire la largeur minimale d'une allée de circulation. Cette demande est similaire à celle proposée à l'item 3.11.

3.8 Projet numéro 134110 - Dérogations mineures - Construire un bâtiment de six étages à usages résidentiel et commercial - 25, rue Frontenac - District électoral de Hull-Wright - Steve Moran

Monsieur le conseiller Steve Moran mentionne qu'il y a un PIIA à l'item 9.16 où il demandera possiblement le retrait. Il demande de quelle façon les membres du conseil souhaitent procéder pour le débat sur cet item.

Monsieur le conseiller Daniel Champagne croit que, malgré le possible retrait de l'item 9.16, il serait pertinent de voter sur la demande de dérogation mineure et d'avoir le débat sur le PIIA.

Madame la conseillère Isabelle N. Miron déclare un potentiel conflit d'intérêts relativement à l'item 3.8.

3.10 Projet numéro 134120 - Dérogations mineures - Agrandir une école primaire - 114, rue de la Reine-Élisabeth Est - District électoral du Lac-Bauchamp - Denis Girouard

Intervention de madame la conseillère Alicia Lacasse-Brunet quant à la demande d'ajouter deux classes. Elle questionne à savoir si le plan du Centre de services scolaires des Draveurs est d'ajouter des classes sur tout le territoire de la ville de Gatineau et si des discussions avaient eu lieu quant à la possibilité d'agrandir les écoles actuelles au lieu de devoir transférer des terrains aux centres scolaires pour la construction d'écoles.

Monsieur Carl Beauchemin mentionne que l'administration municipale n'a pas cette information, mais qu'il est possible d'aller chercher la réponse auprès du Centre de services scolaires des Draveurs.

3.11 Projet numéro 134129 - Dérogations mineures - Construire un bâtiment de six étages à usages résidentiel et commercial - 95, rue Eddy - District électoral de Hull-Wright - Steve Moran (recommandation partiellement défavorable du SUDD et du CCU)

Intervention de monsieur le conseiller Steve Moran à l'effet que le présent item prévoit quatre demandes de dérogations mineures, dont deux sont recommandées par le Service de l'urbanisme et du développement durable (SUDD) et le Comité consultatif d'urbanisme (CCU). Quant aux deux autres, elles ont reçu une recommandation défavorable. L'une d'elles concerne la largeur de l'allée, soit sensiblement la même demande que la dérogation mineure demandée à l'item 3.5. Cette dérogation permet d'accueillir plus de stationnements souterrains et il recommande d'appuyer la demande.

Le requérant a demandé de construire des balcons de 1,2 m de largeur pour éviter une autre dérogation. Le CCU recommande de ne pas accepter la recommandation mineure concernant la profondeur de 1,2 m pour les balcons. Cependant, le refus de cette dérogation mineure engendrerait le dépôt d'une autre dérogation mineure relativement à la ligne de lot. Il comprend qu'il serait possible de faire un amendement pour éviter cette dérogation supplémentaire.

Monsieur Carl Beauchemin indique que le conseil municipal doit statuer sur la demande formulée. Il n'est pas possible d'accorder une dérogation sur une demande qui n'a pas été formulée. Si la dérogation mineure est refusée, le promoteur devra déposer une nouvelle demande pour étude.

Madame la conseillère Olive Kamanyana se questionne quant à la largeur des cases de stationnement. Si le SUDD propose de refuser la grandeur de stationnement, il doit y avoir une raison valable. Est-ce que la grandeur proposée est vivable? Elle demande si le SUDD peut indiquer quels sont les impacts de l'acceptation de cette largeur proposée par le promoteur.

Monsieur Carl Beauchemin précise qu'il n'y pas de nombre minimal de cases de stationnement requis. Il est possible de retirer une case et un réaménagement du stationnement et d'ajuster le projet à cet effet.

Monsieur le conseiller Denis Girouard prend son siège à 10 h 16.

Monsieur le conseiller Edmond Leclerc mentionne ne pas être chaud à l'idée de refuser cette demande de dérogation mineure et prendre le risque que le promoteur ne dépose pas une nouvelle demande de dérogation mineure et ainsi s'astreindre à ne pas construire de balcons.

Monsieur le conseiller Daniel Champagne ajoute qu'une dérogation mineure est un outil urbanistique qui permet de définir les attentes et de permettre au promoteur de déroger aux attentes. L'obligation du promoteur est de se conformer à la réglementation en vigueur. Le fait de voter contre la dérogation mineure force-t-il le promoteur à se conformer ?

Madame Catherine Marchand précise que dans ce secteur, il n'y a pas d'obligation d'avoir des aires d'agrément et le promoteur pourrait faire un projet sans balcon.

Monsieur le conseiller Steve Moran indique que tout le monde souhaite avoir un résultat optimal dans ce dossier. Le promoteur souhaite avoir des balcons pour son projet et il croit que cela ne vaut pas la peine de faire tomber le projet pour ce détail concernant les balcons.

3.12 Projet numéro 134039 - Usage conditionnel - Agrandir un bâtiment résidentiel permettant l'ajout d'une construction de 5 à 10 étages comptant 159 logements - 771, boulevard Alexandre-Taché - District électoral du Manoir-des-Trembles-Val-Tétreau - Jocelyn Blondin (recommandation défavorable du CCU)

Intervention de monsieur le conseiller Jocelyn Blondin qui invite les collègues à voter en faveur de ce projet immobilier. C'est un secteur où un développement est attendu et le projet proposé permettra de faire revivre la maison John Hamilton.

Monsieur Carl Beauchemin donne des précisions sur le projet. Le zonage actuel permet six étages, toutefois le Plan d'urbanisme prévoit qu'on peut augmenter jusqu'à 10 étages avec un PPCMOI.

Madame la conseillère Caroline Murray signale que beaucoup de citoyens étaient présents lors de la séance du CCU pour ce projet. Ils ont exprimé plusieurs préoccupations relativement à l'intégration patrimoniale du projet. Elle souligne que les membres du conseil ont la possibilité de voter en faveur de la restauration, mais de demander au promoteur de retourner à la table à dessin quant au projet de logements. Elle invite le promoteur à développer un projet qui aura l'aval des citoyens.

Monsieur le conseiller Mike Duggan se dit en faveur du projet. Il souligne les efforts de rénovation du bâtiment patrimonial ainsi que son intégration à un projet moderne qui répond au besoin de logement, il est en faveur du projet.

Madame la conseillère Anik Des Marais croit que le conseil pourrait créer un précédent en permettant l'augmentation du nombre d'étages dans ce secteur. Les gens du quartier devraient être consultés davantage en amont du projet.

Monsieur le conseiller Jocelyn Blondin mentionne qu'il y a eu des consultations des associations de quartier pour ce projet. C'est une artère principale qui recevra éventuellement du transport routier structurant. Le promoteur s'est engagé à rencontrer les citoyens et il souhaite laisser place au processus d'approbation référendaire.

Monsieur le conseiller Mario Aubé mentionne qu'il y a effectivement eu des oppositions lors de la séance du CCU, mais précise que ce n'est pas tout le monde qui est contre le projet. Il ajoute que pour obtenir de l'argent pour du transport structurant, il faut de la densité. Dans le Plan d'urbanisme, il y a la possibilité d'augmenter à 10 étages. Il est d'avis que c'est le meilleur endroit pour densifier. Le boulevard de Lucerne est en pente, donc les riverains n'auront pas l'impression d'avoir un bâtiment de 10 étages. Il mentionne que c'est un super projet pour mettre en valeur la maison John Hamilton.

Monsieur le conseiller Denis Girouard est d'avis que ce projet redonne vie à la maison Hamilton et il souligne l'engagement de l'entrepreneur.

Madame la mairesse France Bélisle indique aimer le projet proposé. Dans les documents fournis, il y a une étude d'ensoleillement et on retrouve seulement une maison qui est adjacente. Au-delà de permettre la création de logements et de créer de la densification le long d'un axe structurant, le promoteur souhaite restaurer une maison patrimoniale et il s'engage à favoriser le patrimoine.

Monsieur le conseiller Steve Moran est d'accord qu'il faut appuyer la demande de restauration patrimoniale. Il émet toutefois des inquiétudes sur la mise en valeur et le retrait de la partie de droite de la maison John Hamilton. Du point de vue patrimonial, la restauration de la maison est sérieuse, il souligne les contraintes au niveau du terrain et il croit qu'il vaudrait la peine de retourner voir ce qui pourrait être fait de mieux pour le projet.

4.1 **Projet numéro 133875** – Avis de motion du projet de Règlement numéro 530-4-2023 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 530-2020 dans le but de spécifier les orientations auxquelles doit répondre l'élargissement du chemin Vanier afin de prioriser la mobilité durable

4.2 **Projet numéro 133886** – Projet de Règlement numéro 530-4-2023 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 530-2020 dans le but de spécifier les orientations auxquelles doit répondre l'élargissement du chemin Vanier afin de prioriser la mobilité durable

Madame la conseillère Bettyna Bélizaire indique que ce projet de règlement permettra une meilleure planification dans l'Ouest. Nous procédons à la bonification de l'emprise de la Ville pour répondre à l'ensemble des besoins de mobilité. Elle mentionne qu'il y a une pétition signée par plus de 1000 citoyens en opposition à un projet immobilier sur le chemin Vanier. Elle désire voir un meilleur arrimage entre le développement immobilier et le développement des infrastructures routières. Ce dépôt est une étape de plus vers une solution qui pourra répondre aux besoins des citoyens de l'Ouest.

Monsieur le conseiller Daniel Champagne indique que ce projet de règlement est une suite logique du processus de contrôle intérimaire et qu'il est la continuité d'un processus entamé depuis plusieurs années. Il tient à préciser qu'aucun promoteur ne recevra d'appel pour apporter des modifications à leurs projets en cours.

Madame la conseillère Olive Kamanyana aurait aimé voir des exemples qui étaient déjà dans la machine municipale. La situation actuelle donne l'impression que les démarches actuelles sont faites suivant le dépôt de l'avis de proposition.

Madame la conseillère Anik Des Marais est d'avis que ce projet de règlement n'est pas la panacée et on ne règle pas tous les problèmes avec ce dernier. Elle demande s'il y aura des nouvelles propositions de projets une fois que l'élargissement du chemin Vanier aura été fait.

Madame la mairesse France Bélisle aimerait entendre madame Marchand sur ce sujet afin d'expliquer ce qui a déjà été fait dans ce dossier. Avant d'arriver avec un avis de proposition, elle mentionne qu'il serait pertinent de vérifier ce qui est déjà en cours étant donné que le règlement de contrôle intérimaire est un outil qui était déjà dans les cartons de la ville dans le cadre du projet de transport structurant.

Madame Catherine Marchand précise que cela fait plusieurs mois que la Ville travaille sur des alternatives quant au développement du chemin Vanier. La Ville a été interpellée à l'automne 2022 par la STO afin d'examiner les besoins, en termes de développement du territoire pour l'éventuel projet du tramway. Le SUDD est très conscient des enjeux de transport et de mobilité dans ce secteur. Le projet actuel de contrôle intérimaire est assez unique puisqu'il vise normalement un ensemble de zones alors que celui qui est proposé vise des secteurs. Le projet de règlement a été révisé par le Service des affaires juridiques. Dans le futur, tous les projets immobiliers qui seront déposés devront respecter le règlement de contrôle intérimaire en vigueur.

Monsieur le conseiller Mario Aubé assure que cet outil a pour but de faciliter la collaboration avec les promoteurs.

4.3 **Projet numéro 133955** – Avis de motion du projet de Règlement numéro 504-12-2023 modifiant le Règlement de construction numéro 504-2005 dans le but de coordonner ses dispositions avec celles du Règlement numéro 538-2023 relatif à la salubrité, l'occupation et l'entretien des bâtiments et avec celles du Code de construction du Québec

4.4 **Projet numéro 133964** – Projet de Règlement numéro 504-12-2023 modifiant le Règlement de construction numéro 504-2005 dans le but de coordonner ses dispositions avec celles du Règlement numéro 538-2023 relatif à la salubrité, l'occupation et l'entretien des bâtiments et avec celles du Code de construction du Québec

Monsieur le conseiller Louis Sabourin souligne l'importance que toute personne ait accès à un logement salubre et sécuritaire avec une superficie minimale. Auparavant, on exigeait que les bâtiments soient placardés et on demande maintenant que les bâtiments soient entretenus.

Monsieur le conseiller Steve Moran affirme qu'il y a beaucoup de détails dans ce projet de règlement et que c'est une étape importante pour le patrimoine et la salubrité. Il ajoute que lorsque l'on dépose un projet de règlement pour la salubrité, il serait pertinent d'aller chercher une expertise auprès des défenseurs des droits des locataires. Quant à l'aspect patrimonial, il soulève la fuite de documents qui sont censés être confidentiels et constate qu'il y a un problème à cet égard puisque le débat est teinté par la fuite des documents.

Il demande si le projet de règlement prévoit l'obligation de chauffer une maison qui est vide, cela ne semble pas être exigé dans le projet de règlement. L'administration lui répond qu'il y a un article dans le projet de règlement qui fixe une température minimale pour un bâtiment vacant, sauf dans le cas de quelques exceptions.

Monsieur le conseiller Mario Aubé précise que dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, c'est une obligation d'adopter un règlement sur l'entretien d'ici 2026. Des amendes sont prévues dans le règlement pour les infractions.

Madame la conseillère Olive Kamanyana pose une question sur l'application du règlement. Elle soulève qu'il y a un manque d'inspecteurs pour assurer l'application du règlement. Il faut qu'il y ait quelqu'un qui puisse constater les faits et c'est ce qui manque sur le terrain.

Madame Catherine Marchand précise qu'il existe déjà un règlement sur la salubrité. On vient ajouter des précisions et des ajouts pour l'entretien des bâtiments patrimoniaux. La Ville de Gatineau n'a aucun programme d'inspection systématique, elle agit lorsqu'il y a une requête ou une situation signalée. Pour le moment, elle travaille avec les ressources actuelles, voir si l'ampleur des nouvelles dispositions du règlement imposent des ressources additionnelles.

Madame la mairesse France Bélisle quitte son siège à 10 h 42.

Madame la mairesse France Bélisle reprend son siège à 10 h 56.

4.7 Projet numéro 133972 – Avis de motion du projet de Règlement numéro 532-32-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but de modifier les limites des zones Ha-05-002, Re-06-048 et Ha-06-044 et d'autoriser la catégorie d'usages « Récréation extensive (R1) » dans la zone Ha-05-002

4.8 Projet numéro 133974 – Projet de Règlement numéro 532-32-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but de modifier les limites des zones Ha-05-002, Re-06-048 et Ha-06-044 et d'autoriser la catégorie d'usages « Récréation extensive (R1) » dans la zone Ha-05-002 - District électoral de Pointe-Gatineau - Mike Duggan

Madame la conseillère Caroline Murray demande pourquoi la Ville est porteuse d'une demande d'ajout d'usages. Elle est d'avis que cette demande n'est pas dans l'intérêt collectif, donc pourquoi ce n'est pas le promoteur qui fait la demande de changement ? Elle demande également des précisions sur la raison de modifier le règlement de zonage et ne pas passer par une demande de PPCMOI.

Monsieur Carl Beauchemin précise que la demande de changement de zonage provient du promoteur. Il explique qu'il existe deux mécanismes pour répondre à une telle demande, soit le PPCMOI ou une modification du règlement de zonage. Comme le projet touche plusieurs zones, c'est une modification au règlement de zonage qui est favorisée.

Madame la conseillère Anik Des Marais exprime ses préoccupations quant à la protection des berges. Elle se questionne à savoir si le fait d'augmenter la zone de récréation extensive va augmenter l'accès aux gros bateaux et, ainsi, créer plus de vagues près des berges. Elle est d'avis que les autorisations émises par le MELCCFP sont faciles à obtenir et elle est préoccupée du développement de cette zone et de l'impact sur berges.

Madame Catherine Marchand précise qu'il n'y a pas de projet de marina et qu'un tel projet serait assujéti à des approbations du MELCCFP. Les berges de la Rivière des Outaouais relèvent de la compétence du gouvernement fédéral.

Monsieur le conseiller Mike Duggan mentionne que ce projet a pour objectif de corriger les lignes pour mieux définir les milieux humides et de permettre le développement de l'économie nautique en équilibre avec la protection des berges.

Madame la conseillère Caroline Murray propose de scinder le projet de règlement en deux, soit de séparer la demande de modification des limites des zones et la demande d'ajouts d'usages.

Madame Murray demande le retrait de ces items de l'ordre de jour afin que l'administration puisse faire l'analyse quant à la possibilité de scinder le projet de règlement.

Monsieur Duggan n'est pas d'accord pour retirer les items de l'ordre du jour. Il indique que ce retrait créera un délai supplémentaire pour le promoteur et la mise en œuvre du projet. Il demande le vote sur la demande de retrait des items proposé par madame la conseillère Carole Murray

Monsieur le président Steven Boivin procède avec le vote sur le retrait des items 4.7 et 4.8.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
M ^{me} Caroline Murray	M ^{me} France Bélisle	M. Steven Boivin
M ^{me} Bettyna Bélizaire	M. Gilles Chagnon	
M ^{me} Anik Des Marais	M. Jocelyn Blondin	
M. Steve Moran	M. Marc Bureau	
M ^{me} Isabelle N. Miron	M. Mike Duggan	
M. Louis Sabourin	M ^{me} Olive Kamanyana	
M ^{me} Tiffany-Lee Norris Parent	M. Daniel Champagne	
Lacasse-Brunet	M. Denis Girouard	
	M. Jean Lessard	
	M. Mario Aubé	
	M. Edmond Leclerc	

Monsieur le président annonce que la demande de retrait des items 4.7 et 4.8 est rejetée. Les items sont conservés à l'ordre du jour de la séance du conseil.

4.9 **Projet numéro 133975 - PPCMOI - Autoriser un usage « Restaurant avec service complet (5811) » de la catégorie d'usage CFI - 670, boulevard Alexandre-Taché - District électoral du Manoir-des-Trembles–Val-Tétreau - Jocelyn Blondin**

Monsieur le conseiller Jocelyn Blondin mentionne que c'est une demande qui concerne le terrain de la ferme Moore et que selon une résolution adoptée par le conseil municipal lors de sa séance du 26 mai 2021, la Ville était autorisée à avoir des négociations avec la CCN quant à l'avenir de la ferme Moore. La demande de PPCMOI présentée permettrait d'ouvrir la porte à du commerce, ce qui pourrait être nuisible pour le secteur.

Madame la conseillère Caroline Murray indique avoir rencontré les associations de quartier et avoir eu des discussions avec monsieur Blondin. L'usage de restaurant est déjà permis comme usage secondaire. Le changement de zonage est le seul levier pour orienter les activités de ce secteur pour des activités communautaires. Aucune consultation par la CCN des citoyens n'a été effectuée. Elle invite la CCN à initier des discussions avec la Ville avant de signer des baux avec des organismes privés.

4.10 **Projet numéro 133981 - PPCMOI - Régulariser la construction d'un abri d'auto - 3, rue Louis-Jolliet - District électoral de Pointe-Gatineau – Mike Duggan**

Madame la conseillère Anik Des Marais se demande comment la Ville pourrait mettre les gens à l'amende quand ils ne respectent pas la réglementation en vigueur. Elle croit qu'il y a un message à passer au citoyen, même s'ils sont de bonne foi, les citoyens fautifs devraient avoir une amende.

4.13 **Projet numéro 133976 - PPCMOI - Autoriser un usage « Établissement avec salle de réception ou de banquet (5815) » de la catégorie d'usage CMI - 670, boulevard Alexandre-Taché - District électoral du Manoir-des-Trembles–Val-Tétreau - Jocelyn Blondin (recommandation défavorable du SUDD et du CCU)**

Madame la conseillère Caroline Murray mentionne que la demande a pour objectif de faire une salle de réception dans la grange en arrière de la ferme Moore et qui se situe à moins de 60 mètres des maisons les plus près. Elle invite les collègues à voter contre cette demande.

5.1 **Projet numéro 133687 – Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 300-39-2023 modifiant le Règlement numéro 300-2006 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la ville de Gatineau dans le but de modifier certaines dispositions relatives aux voies réservées au transport en commun, à l'interdiction de virage à droite au feu rouge, à l'interdiction et obligation de manœuvres ainsi qu'à la circulation à sens unique**

Madame la conseillère Alicia Lacasse-Brunet mentionne que cette modification réglementaire est un pas de plus pour la sécurité des piétons. Elle permettra d'assurer la sécurité des citoyens qui ont besoin de traverser une rue sur un feu vert, notamment, depuis les pistes multifonctionnelles.

Monsieur le conseiller Denis Girouard demande si une étude de circulation a été faite à ce sujet?

Madame la conseillère Olive Kamanyana mentionne que la Ville a fait tout le processus nécessaire pour permettre l'analyse et aller sur le terrain afin de s'assurer que cela ne pose pas de problème de sécurité.

Madame Catherine Marchand confirme que des analyses de circulation ont été effectuées sur différentes parties du territoire et dont cinq endroits qui en sont ressortis. Il y a des études qui sous-tendent la demande de modification réglementaire.

Monsieur le conseiller Steve Moran fait part de l'importance de la réflexion du virage à droite tout le long de la piste cyclable le long des Allumettières. Il demande si l'administration pourrait évaluer la possibilité de revoir le virage à gauche du boulevard Alexandre-Taché à la rue Hanson. Selon lui, c'est un changement qui pourrait régler des problèmes de circulation dans ce district.

Madame Catherine Marchand mentionne que ces modifications sont possibles, mais pas dans le projet de règlement tel que déposé. L'administration pourrait revenir avec un amendement dans le futur.

Monsieur le conseiller Denis Girouard veut plus de détails sur les études avant de prendre une décision éclairée.

6.1 **Projet numéro 133883 --> CES - Règlement numéro 873-3-2023** modifiant le Règlement numéro 873-2020 visant une occupation du domaine public pour les terrasses de restauration sur le territoire de la ville de Gatineau dans le but de suspendre les frais d'occupation pour 2023

Madame la conseillère Alicia Lacasse-Brunet explique que les terrasses dans l'emprise de la voie publique sont encore nécessaires et souhaite que les résultats des études permettront que cette mesure devienne permanente afin de bonifier l'offre de restauration dans la ville de Gatineau.

6.2 **Projet numéro 133924 --> CES - Règlement numéro 936-1-2023** modifiant le Règlement numéro 936-2023 dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt de 3 469 200 \$ pour financer divers travaux d'infrastructures, l'achat de véhicules et d'équipements ainsi que l'achat d'un terrain en lien avec l'année 1 du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2023-2027

Madame la conseillère Anik Des Marais soulève l'augmentation de 73 % des coûts qui sont dus en raison de l'augmentation du coût d'acquisition du terrain suite à l'estimation de classe D en 2022. Elle demande si une augmentation aussi importante est normale et à quel niveau d'augmentation du prix, la Ville doit-elle faire un nouvel appel d'offres?

Monsieur Denis Doucet précise que pour les camions de pompiers, il est peu pertinent de retourner en appel d'offres étant donné que le nombre de fournisseurs est limité dans ce domaine. Pour certains types de camion, le marché est plus compétitif. Toutefois, pour les camions à échelle, il y a seulement des fournisseurs américains.

Monsieur Yess Gacem ajoute que pour le coût du terrain, la hausse est explicable puisque l'évaluation a été faite en 2021 et non 2022. Depuis cette évaluation, il y a eu une surchauffe immobilière dans les dernières années, ce qui cause l'écart important.

Madame la mairesse France Bélisle indique que le comité exécutif a accès à une analyse préliminaire par le Service de l'approvisionnement responsable à l'effet que cette explosion de coût est justifiée. Si le dépassement de coût ne respecte pas les normes d'appels d'offres, ils sont assujettis à la réglementation applicable.

6.3 Projet numéro 133922 --> CES - Règlement numéro 923-2023 concernant le remplacement des entrées de service privées d'eau potable en plomb et sur le programme de subvention s'y rattachant

Monsieur le conseiller Steve Moran mentionne que ce règlement prévoit l'obligation, lorsque l'on découvre que l'entrée privée est en plomb, cette dernière doit être remplacée. L'autre partie du règlement est de prévoir une subvention des travaux à une hauteur de 1000 \$. Il souhaite que la subvention soit à 50 % du coût des travaux. Il invite les collègues à voter contre ce règlement tel que présenté pour revenir avec un programme plus généreux. Il demande si le règlement n'est pas adopté, la Ville peut-elle obliger le propriétaire de procéder au remplacement quand même?

Monsieur André Turgeon soulève qu'il ne croit pas que le remplacement des services de plomb relève d'une obligation gouvernementale. La Ville a proposé une réglementation municipale pour encourager les citoyens à remplacer les lignes de plomb dans les 36 mois de leur découverte. Pour le programme de subvention, le coût de remplacement de service de plomb est estimé à 10 000 \$, donc 4 000 \$ qui est assumé par le citoyen et 6 000 \$ qui sont assumés par la Ville.

7.1 Projet numéro 134027 --> CES - Réserver un montant de 200 000 \$ pour réaliser divers mandats au centre-ville

Madame la conseillère Olive Kamanyana aimerait connaître les éléments qui ont permis de déterminer le montant de 200 000 \$ et sur quoi ils sont basés.

Madame Catherine Marchand explique que plusieurs de ces éléments sont inscrits dans le plan d'action du centre-ville qui a été approuvé par le conseil municipal. Plusieurs actions sont mises de l'avant pour favoriser la diversité économique, dont certaines ont été identifiées à la Table de concertation du centre-ville. Pour la question relative à l'évaluation des coûts, ces derniers sont en fonction des analyses concernant la portée de l'étude.

Madame la conseillère Olive Kamanyana aurait aimé voir les analyses utilisées pour effectuer les études et connaître les délais pour obtenir les résultats qui en découleront.

Madame Marchand indique que les premiers rapports seront livrés en décembre 2023 et pris en compte pour le plan d'action 2024.

Monsieur le conseiller Edmond Leclerc mentionne que le plan d'action du centre-ville a été adopté par le conseil. Selon sa compréhension, ce plan avait son propre financement et il se demande pourquoi on doit piger dans le fonds de prévoyance. Selon lui, ce projet ne se qualifie pas pour l'utilisation de ces fonds et il considère qu'il n'a pas beaucoup d'éléments pour prendre une décision éclairée.

Monsieur Mario St-Pierre informe que les montants alloués pour le Bureau de coordination du centre-ville étaient prévus à même la réserve COVID qui a transférée au fonds de prévoyance. Dans le cadre du plan d'action, il n'y avait pas de dollars spécifiques de prévus pour le centre-ville et le fonds de prévoyance est utilisé pour toute raison qui n'est pas prévue au fonds de réserve.

Madame Marchand indique que des études sont en cours et qui concernent les modes de gestion et d'appui ainsi que les rôles des intervenants dans le développement économique des villes.

Monsieur Leclerc est d'avis que le fonds réservé pour la COVID doit servir pour des mesures de relance à la suite de la pandémie. Dans le projet actuel, il ne voit pas le lien avec ces mesures de relance.

Monsieur St-Pierre précise que si on avait procédé selon les règles d'usage, il y aurait 200 000\$ de moins dans le fonds COVID puisqu'il aurait été transféré dans les autres fonds. Il n'y avait pas de budget spécifiquement prévu pour cette dépense, c'est pour cette raison que les sommes ont été puisées à même le fonds de prévoyance.

Madame Kamanyana mentionne qu'elle n'est pas contre l'étude, elle souhaite uniquement obtenir plus de détails quant aux fonds demandés, elle est d'avis qu'il n'y pas suffisamment de preuves justifiant le montant demandé.

Madame la mairesse France Bélisle comprend la préoccupation de madame Kamanyana. L'analyse et les montants avancés tiennent compte des coûts associés et similaires pour ce type d'étude. Pour les questionnements visant le fonds de prévoyance, elle comprend également les préoccupations. Toutefois, l'explication fournie à l'effet que le fonds COVID a été ajouté au fonds de prévoyance.

9.2 Projet numéro 133876 --> CES - Annulation de l'aide financière additionnelle provenant du Programme rénovation Québec (PRQ) de la Société d'habitation du Québec (SHQ) accordée au projet de logements abordables - ACL-7044 - Saint-Étienne - 109-111, rue Saint-Étienne, village urbain centre-ville - District électoral de Hull-Wright - Steve Moran

Monsieur le conseiller Steve Moran comprend que c'est l'annulation du financement de 40 000 \$ qui était la partie assumée par la Ville et se demande si cette somme pourrait être conservé pour des projets similaires.

Madame Catherine Marchand répond que cet argent sera retourné dans le fonds général. Cet argent ne peut pas être réattribué ou réaffecté.

9.3 Projet numéro 133500 – Aménager des terrains de sport extérieurs - 325, chemin d'Aylmer - District électoral de Deschênes - Caroline Murray (recommandation défavorable du CCU)

Madame la conseillère Caroline Murray explique pourquoi la recommandation du CCU est défavorable. Plusieurs discussions avec les différents intervenants et les terrains de tennis étaient prévus dans un ancien PIC. Elle proposait des améliorations au terrain de basket pour qu'il soit utilisé comme terrain multisports. Le terrain de basket va venir en deuxième phase du projet. Elle recommande de voter en faveur du PIIA qui est présenté.

9.4 Projet numéro 134009 – Approbation de la Ville de Gatineau concernant la planification des besoins d'ajout d'espace 2024-2034 du Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais (CSSPO) en vertu de l'article 272.7 de la *Loi sur l'instruction publique*

Madame la conseillère Bettyna Bélizaire réitère le besoin d'un meilleur arrimage entre le développement immobilier et le développement des infrastructures. Elle se dit contente que l'on explore la possibilité de partager ces espaces pour des usages communautaires et récréatifs. Elle demande s'il y a une possibilité d'arrimage avec le plan d'intervention des infrastructures sportives.

Monsieur Yess Gacem mentionne que la volonté du service est de développer des infrastructures complémentaires aux usages scolaires. L'administration reviendra pour obtenir un mandat afin de négocier des ententes avec les réseaux scolaires.

Madame la conseillère Anik Des Marais est en accord avec la proposition de la Ville. Elle réfère aux terrains vacants qui se situent dans son secteur et qui appartiennent à la Ville et qui sont réservés pour les classes primaires de maternelle 4 ans. Elle invite à réfléchir à ce qui pourrait être fait avec ces terrains vacants alors qu'il y a des besoins d'agrandissement d'école.

9.5 Projet numéro 134071 – Décision sur la demande de révision de la décision du Comité sur les demandes de démolition du 28 février 2023 concernant le 44, rue Garneau - District électoral de Hull-Wright - Steve Moran

Monsieur le président Steven Boivin demande de procéder à un vote indicatif afin de donner une orientation claire à l'administration pour ce dossier. Il demande alors aux membres du conseil de procéder avec le vote, soit pour le refus de la démolition de l'immeuble situé au 44, rue Garneau ou contre le refus de la démolition :

POUR	CONTRE	PAS DE DROIT DE VOTE
M ^{me} Caroline Murray	M ^{me} Franc Bélisle	M ^{me} Olive Kamanyana
M ^{me} Bettyna Bélizaire	M. Gilles Chagnon	
M ^{me} Anik Des Marais	M. Jocelyn Blondin	
M. Steve Moran	M. Marc Bureau	
M ^{me} Isabelle N. Miron	M. Mike Duggan	
M. Louis Sabourin	M. Daniel Champagne	
M ^{me} Tiffany-Lee Norris Parent	M. Denis Girouard	
M ^{me} Alicia Lacasse-Brunet	M. Jean Lessard	
M. Edmond Leclerc	M. Mario Aubé	
M. Steven Boivin		

Monsieur le président annonce qu'à la lumière du vote indicatif, le conseil municipal refuse la demande de démolition du 44, rue Garneau et confirme la décision initiale du Comité sur les demandes de démolition.

9.16 Projet numéro 134109 - PIIA - Construire un bâtiment de six étages à usages résidentiel et commercial - 25, rue Frontenac - District électoral de Hull-Wright - Steve Moran (recommandation défavorable du SUDD et du CCU)

Monsieur le conseiller Steve Moran précise que ce projet est situé au coin de la rue Eddy. Le SUDD et le CCU ont émis une recommandation défavorable. Toutefois, le programme de subvention auquel est admissible le promoteur prend fin au mois de juin. Ce dernier a émis le souhait de retirer l'item puisque le projet est perfectible. Si le conseil décide de le retirer, il est possible qu'il n'ait pas accès à une subvention équivalente dans l'avenir.

Madame Catherine Marchand mentionne que le conseil municipal est souverain. L'administration va soumettre prochainement un projet de modification au règlement actuel relativement au programme de subvention. L'avis de motion et le projet de règlement sera déposé au conseil municipal du 4 juillet prochain. Les grandes lignes de cette nouvelle mouture seront présentées devant la Table de concertation du centre-ville. Compte tenu du bilan des dernières années, l'administration est favorable à la prolongation du programme avec certaines modifications aux composantes. Le programme actuel connaît un grand succès et les modifications apportées vont proposer des bonifications au taux de remboursement pour les projets qui incluraient du logement abordable et social. Le projet présenté doit obtenir l'approbation du PIIA afin de pouvoir bénéficier de la subvention actuelle.

Monsieur le conseiller Steve Moran exprime son désir de retirer le projet. Toutefois, il ne demandera pas le retrait tout de suite, mais possiblement avant l'adoption de l'ordre du jour de ce soir avant 19 h.

Monsieur le conseiller Daniel Champagne a convenu avec monsieur Moran et après des discussions avec le promoteur que ce dernier ne souhaite pas retirer le projet tout de suite. La question que le conseil municipal doit se poser est à savoir si l'on veut continuer la réflexion autour de ce projet tel que présenter? Il indique apprécier le projet et comprend les préoccupations soulevées par le CCU, toutefois il ne faut pas échapper ce projet puisqu'il prévoit du logement pour les familles. Il tente de trouver des alternatives possibles puisque personne ne veut rejeter un projet de logement social ou abordable.

Monsieur le conseiller Marc Bureau indique qu'il a également eu des discussions avec le promoteur et qu'il souhaite aller de l'avant avec le projet actuel et maintenir l'inscription du projet à l'ordre du jour. Le projet présenté aujourd'hui est un projet qui va dépasser les normes Novo climat et c'est une coopérative qui favorisera l'accès à la propriété immobilière.

Monsieur le conseiller Mario Aubé indique avoir un malaise avec la présente situation à l'effet que l'on souhaite retirer un projet alors que le promoteur n'a pas officiellement appuyé cette demande de retrait. Il souhaite une position claire du promoteur de retirer le projet ou non.

Monsieur le conseiller Daniel Champagne informe qu'il ne votera pas pour le retrait du projet si le promoteur ne souhaite pas le retirer.

Monsieur le conseiller Steve Moran indique qu'il proposerait le retrait même si ce n'est pas la volonté du promoteur. Il se dit mal à l'aise de juger de la qualité du promoteur ou des intentions du promoteur. Il réitère que le conseil municipal est souverain.

Madame la conseillère Olive Kamanyana aimerait une assurance que si le projet est retiré, il y a une possibilité que le dossier puisse être retourné au CCU? L'administration répond que c'est possible s'il y a un changement dans le projet et qu'une nouvelle recommandation doit être faite au conseil municipal.

39.2 Correspondance numéro 134115 - Lettre datée du 20 avril 2023 adressée à madame la mairesse France Bélisle de monsieur Tobias Nussbaum, premier dirigeant, Commission de la capitale nationale - 1055, chemin d'Aylmer - Maison McConnell

Madame la mairesse France Bélisle fait état d'une proposition de la CCN concernant la maison McConnell. Elle tenait publiquement à soulever ses préoccupations. Elle mentionne que c'est une maison qui est un immeuble patrimonial appartenant au gouvernement fédéral depuis 1985 et que la bâtisse a été construite en 1874. La CCN a demandé à la mairesse si la Ville de Gatineau souhaitait acquérir cette maison au prix de 1 \$ à la condition que la Ville soit responsable de la restauration de la maison. Elle indique que dans sa lettre-réponse acheminée à la CCN, que la Ville serait intéressée à l'acquisition de la propriété seulement lorsque la CCN aura restauré l'immeuble à ses frais.

24.1 Projet numéro 133906 --> CES - Projets en cours retirés

À la demande de monsieur le conseiller Steve Moran, cet item est retiré de l'ordre du jour. Aucun vote n'est demandé pour ce retrait.

36.4 Projet numéro 133933 - Règlement numéro 532-30.1-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but de modifier le rapport « espace bâti / terrain » et d'ajouter des usagers commerciaux, industriels et agricoles dans l'Aéroparc et dans la zone In-11-037 du parc d'affaires des Hautes-Plaines

36.5 Projet numéro 133903 - Règlement numéro 532-30.2-2023, modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but de modifier le rapport « espace bâti / terrain » et d'ajouter des usagers commerciaux, industriels et agricoles dans l'Aéroparc et dans la zone In-11-032 du parc d'affaires des Hautes-Plaines - District électoral de L'Orée-du-Parc - Isabelle N. Miron

36.6 Projet numéro 133935 - Règlement numéro 532-30.3-2023, modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but de modifier le rapport « espace bâti / terrain » et d'ajouter des usagers commerciaux, industriels et agricoles dans l'Aéroparc et dans la zone In-11-035 du parc d'affaires des Hautes-Plaines - District électoral de L'Orée-du-Parc - Isabelle N. Miron

Madame la conseillère Isabelle N. Miron demande de retirer ces items de l'ordre du jour.

Elle fait un court résumé de ce dossier. Les projets de règlement touchent deux parcs d'affaires, soit l'Aéroparc et le parc d'affaires des Hautes-Plaines. Les usages qui devaient être ajoutés pour ce dernier et usage n'avaient pas de sens. Le boulevard de la Technologie a toujours été traité comme une zone d'innovation, alors que les usages proposés ne sont pas en lien avec ce principe. Pour cette raison, elle demande de procéder avec le retrait de ces items et l'arrêt des procédures pour ces règlements.

Le règlement concernant l'Aéroparc fera l'objet d'un nouveau projet de règlement. Elle souhaite une discussion avec les citoyens pour les prochains changements de zonage dans le secteur des Hautes-Plaines. Elle remercie les citoyens de leur vigilance dans ce dossier.

Monsieur le conseiller Jean Lessard demande si ce retrait et l'arrêt des procédures auront des impacts sur l'Aéroparc?

Madame Catherine Marchand indique que cette modification règlementaire a pour but de répondre aux entreprises qui seront relocalisées avec le centre hospitalier. Pas de projet actuellement.

36.8 Projet numéro 134149 --> CES - Financement projet Aurora 2024

Monsieur le conseiller Steve Moran demande de retirer l'item.

36.14 Correspondance numéro 134250 - Avis de proposition est déposé par la conseillère Caroline Murray à la séance du conseil municipal du 6 juin 2023 qu'à la séance du 4 juillet 2023 sera déposé un projet de résolution afin que la Ville de Gatineau utilise tous les outils à sa disposition afin de s'assurer que l'ensemble des activités et processus de l'organisme Unigym Gatineau respectent les valeurs de la Ville de Gatineau comme établi dans le protocole d'entente Grand partenaire entre les deux entités

Madame la conseillère Caroline Murray souhaite que cet avis de proposition soit déposé en résolution en prévision de la séance du conseil municipal de ce soir. Cette demande est appuyée par monsieur le conseiller Louis Sabourin.

Elle souhaite que le conseil municipal mandate la vérificatrice générale de Gatineau afin de réaliser un audit de l'organisme Unigym Gatineau pour toutes les sphères d'activités qu'elle considérera sous sa juridiction et qu'il détermine, en fonction des outils à sa disposition, un processus d'enquête indépendante sur l'ensemble des activités et processus de l'organisme Unigym Gatineau, dans lequel celles et ceux qui le souhaitent pourront être entendus, et dont le rapport et les recommandations pourront être rendus publics.

Monsieur le président Steven Boivin indique que pour que cet avis de proposition soit déposé comme résolution, la régie interne prévoit qu'il faut obtenir le 2/3 des voix du conseil. Un vote a lieu sur cette question :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
M ^{me} Caroline Murray	M ^{me} France Bélisle	M ^{me} Olive Kamanyana
M ^{me} Bettyna Bélizaire	M. Gilles Chagnon	
M ^{me} Anik Des Marais	M. Jocelyn Blondin	
M. Steve Moran	M. Mike Duggan	
M. Marc Bureau	M. Denis Girouard	
M ^{me} Isabelle N. Miron	M. Jean Lessard	
M. Louis Sabourin	M. Mario Aubé	
M ^{me} Tiffany-Lee Norris Parent		
M. Daniel Champagne		
M ^{me} Alicia Lacasse-Brunet		
M. Edmond Leclerc		
M. Steven Boivin		

La demande est rejetée, puisque le 2/3 des voix n'est pas atteint conformément à la régie interne.

Monsieur le conseiller Jocelyn Blondin dépose un projet de résolution pour adoption à séance du soir. Sa demande est appuyée par madame la mairesse France Bélisle. Il entend demander à la CCN de clarifier ses intentions relativement à plusieurs propriétés à valeur patrimoniale sur le territoire de la ville de Gatineau et de traiter la Ville comme un véritable partenaire.

Madame la conseillère Anick Des Marais souhaite proposer une modification au « résolu » afin que celui-ci se lise comme suit :

« **ET RÉSOLU QUE** le conseil demande un plan complet expliquant sa stratégie de gestion et d'exploitation des actifs, incluant les obligations d'entretien, de maintien et de valorisation des propriétés à valeur patrimoniale qui sont situés sur le territoire de la ville de Gatineau. »

Monsieur le président Steven Boivin indique que pour que cet avis de proposition soit déposé comme résolution, la régie interne prévoit qu'il faut obtenir le 2/3 des voix du conseil. Aucun vote n'est demandé. L'item sera ajouté pour décision à la séance du conseil municipal du soir.

Monsieur le conseiller Steven Boivin dépose un avis de proposition relativement à la webdiffusion des séances du conseil municipal en tout temps. Il considère qu'il n'a pas été inclus dans les discussions à cet effet quant à la tenue des séances en direct lorsque le conseil municipal siège à l'extérieur de la Maison du citoyen.

Fin du caucus préparatoire public à 13 h 05.